

VADÉMÉCUM DES PROFESSEURS DU SECOND DEGRÉ, CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE STAGIAIRES

Lauréats des concours 2020
Affectés dans l'académie de Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE MOT DU RECTEUR

Vous avez réussi un difficile concours de recrutement de professeur, de conseiller principal d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale. Je tiens à vous féliciter et je vous souhaite chaleureusement la bienvenue dans l'académie de Lyon. Vous entrez dans un métier dont les ambitions sont majeures pour notre société. Accompagner vos élèves dans leurs parcours, participer pour eux et avec eux, avec leurs familles, à l'entretien de la confiance, partager en équipe vos futurs choix pédagogiques et éducatifs sont autant d'éléments parmi d'autres qui concrétiseront ces ambitions, ceci particulièrement en début d'année scolaire 2020-2021, laquelle ne pourra faire l'économie de la prise en compte de la période difficile que nous venons de vivre.

Cette année de prise de fonction doit favoriser votre entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation en cohérence avec le parcours qui a été le vôtre antérieurement.

L'Éducation nationale entend développer, par un parcours professionnalisant, une logique d'entrée progressive dans le métier d'enseignant et d'éducateur. À cet effet, le dispositif de formation des nouveaux professeurs, CPE et PsyEN a été repensé, renforcé et pleinement intégré dans l'emploi du temps.

Dans l'académie de Lyon, le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation, conçu avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'esprit de la réforme induite par la loi pour une école de la confiance, comprend trois volets complémentaires : un temps d'accueil et de formation à l'entrée dans le métier, une alternance entre enseignement et formation, un tutorat mixte (INSPE / rectorat) articulant pratique de classe, analyse de pratique et de situations professionnelles. Ce tutorat a pour ambition de répondre aux besoins spécifiques et de personnaliser la formation de chacun.

Ce document qui vise à vous accompagner présente le dispositif de formation et ses modalités, et les premières informations pratiques qui vous seront nécessaires.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement sans faille pour vous approprier les compétences utiles à l'exercice du métier d'enseignant, de CPE ou de PsyEN ; compétences qui permettront à tous les élèves de poursuivre avec vous leur parcours scolaire et d'éprouver, au sein du système éducatif avec les collègues au sein des établissements et en toute confiance, le bonheur d'apprendre et grandir.

Je vous souhaite une excellente année scolaire et des découvertes encourageantes dans la prise en charge de vos premières responsabilités.

Olivier Dugrip
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. Dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction	4
2. La formation spécifique des professeurs et CPE stagiaires à mi-temps	4
2.1 La formation en alternance	4
2.2 Le plan de formation spécifique	5
2.3 Le tutorat mixte	5
2.3.1 Les principes	5
2.3.2 L'organisation et les modalités du suivi annualisé	5
2.3.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat mixte	5
2.3.4 Les visites : un temps fort	6
2.4 Le bilan du stage	6
2.4.1 Dans le cadre du Master ou du D.U.	6
2.4.2 Pour la titularisation	7
3. La formation spécifique des fonctionnaires stagiaires à temps complet	7
3.1 Le plan de formation	7
3.2 Le tutorat	9
2.4.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat	9
2.4.4 Les visites : un temps fort	9
3.3 La titularisation	10
4. L'accompagnement individualisé	10
5. Les psychologues de l'éducation nationale	11
5.1 La formation des PsyEN	11
5.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires	12
5.2.1 Modalités et grilles d'évaluation	13
5.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis	13
5.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation	13
5.2.4 Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation	14
6. Le plan académique de formation	14
7. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires	14

1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'AIDE À LA PRISE DE FONCTION

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des professeurs et CPE stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenant-es
Réunion de rentrée des professeur-es et CPE stagiaires En visio-conférence - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'INSPE et M. Didier Quef, délégué académique à la formation, à l'innovation et l'expérimentation - Actualité du 2 nd degré - Présentation des plans de formation (DFIE / INSPE) - Conférence - Intervention de M. Olivier Curnelle (SGA) et Mme De-Saint-Jean (DRH)	3h	Mercredi 26 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 26 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	DFIE - Corps d'inspection
	6h	Jeudi 27 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h / 14h - 17h	Corps d'inspection - INSPE
	6h	Vendredi 28 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h / 14h - 17h	Corps d'inspection - INSPE

2. LA FORMATION SPÉCIFIQUE DES PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES À MI-TEMPS

Sont considérés comme professeurs stagiaires (PSTG) les lauréats sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d'appartenance parallèlement à la formation universitaire à l'INSPE sous forme d'un diplôme universitaire.

2.1 La formation en alternance

L'alternance permet au professeur ou CPE stagiaire, accompagné dans le cadre d'un tutorat mixte, de développer ses capacités d'analyses réflexives, en croisant des savoirs professionnels et des savoirs théoriques fondés sur la recherche universitaire. L'établissement scolaire dans lequel les professeurs et CPE stagiaires sont affectés constitue un lieu de formation au même titre que l'université avec :

- des temps de pratique accompagnée,
- l'observation auprès d'autres acteurs de l'établissement (professeurs de l'équipe disciplinaire, d'autres disciplines, professeur documentaliste, conseiller principal d'éducation, chef d'établissement, gestionnaire, etc.),

- la participation éventuelle, soit en qualité d'invité, soit dans le cadre de sa mission, aux différentes instances ou réunions de l'établissement.

2.2 Le plan de formation spécifique

En plus des 18 heures consacrées au dispositif d'accueil et d'aide à la prise de poste, l'académie de Lyon propose à l'ensemble des professeurs du second degré et CPE stagiaires à mi-temps un module de formation disciplinaire d'une durée de 6 heures intégré dans les temps de formation universitaires et organisé par les corps d'inspection et les responsables de parcours.

2.3 Le tutorat mixte

2.3.1 Les principes

Le tutorat mixte consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire de master MEEF ou de DU par deux tuteurs, dont les compétences se complètent pour donner tout son sens et toute son efficacité au dispositif de formation en alternance :

- un tuteur employeur, collègue expérimenté auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle,
- un tuteur universitaire qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés à l'université.

2.3.2 L'organisation et les modalités du suivi annualisé

L'organisation et les modalités du tutorat mixte sont discutées et définies dans les réunions d'équipes et/ou de site ainsi que dans le conseil de perfectionnement de chaque parcours. Dans cette mise en place, les relations entre le tutorat et les formations dans le master seront favorisées pour créer davantage de cohérence dans la formation.

Tout au long de l'année, les deux tuteurs et le stagiaire se tiennent informés de l'évolution de la formation. Pour rendre ce suivi efficace, les tuteurs mettront en place tout dispositif qui leur semblerait pertinent pour accompagner le stagiaire : sur le lieu de stage ou à l'université, en présentiel ou à distance, individuel ou collectif.

2.3.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat mixte

Temps 1 : le positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). Pour cela, les tuteurs disposent du référentiel de compétences académiques issu du texte officiel.

Temps 2 : la ou les premières visites

Dès le début de l'année, les deux tuteurs programment des visites auprès du stagiaire et en tiennent informés le chef d'établissement.

Temps 3 : vers un projet de professionnalisation

Il s'agit ici, en s'appuyant sur des bilans, des analyses de situations professionnelles et des conseils, d'engager le stagiaire vers l'optimisation de ses pratiques d'enseignement. Cette phase doit donner lieu à un contrat de formation entre le stagiaire et les deux tuteurs.

Ce contrat peut prévoir :

- le contenu précis du « projet de professionnalisation » qui est discuté entre les différentes parties,

- des modalités concrètes de travail :
 - travail et échanges à distance,
 - projet personnel à mener de manière autonome,
 - analyses de situations en présentiel.

Temps 4 : le temps d'évaluation formative sur l'établissement du travail engagé

Entre janvier et mars, de nouvelles visites conjointes sont organisées et permettent une évaluation formative du stagiaire (compétence(s) à exercer un métier).

Temps 5 : confirmation ou évolution du projet de professionnalisation

Temps 6 : le temps des bilans

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire :

- les compétences acquises et consolidées,
- les compétences à stabiliser,
- les compétences à acquérir.

La participation des deux tuteurs dans l'évaluation de l'UE alternance est souhaitée. Le dossier d'accréditation précise que trois domaines doivent être évalués dans le master :

- l'agir en situation,
- la réflexion sur l'action,
- le niveau des connaissances.

Cette évaluation peut porter sur trois critères :

- le positionnement du professeur ou CPE stagiaire sur le référentiel métier « débutant »,
- la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation,
- les progrès réalisés.

2.3.4 Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent aux tuteurs d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation, l'entretien. Cependant, les tuteurs ont toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la situation de classe observée, ils seront aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le ou les tuteurs conduisent un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le ou les tuteurs établissent un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Le ou les tuteurs donnent des conseils et élaborent une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ». Celui-ci est exprimé, de préférence, en termes de compétences ou d'axes de transformations professionnelles prioritaires.

2.4 Le bilan du stage

2.4.1 Dans le cadre du Master ou du D.U.

Le tuteur universitaire et le tuteur employeur se concertent pour évaluer le stagiaire dans le cadre de l'UE alternance de 30 crédits pour les M2A. Le bilan de compétences devra alors déboucher sur une note qui permettra de valider l'UE. Pour les DU, cette concertation entre les deux tuteurs doit permettre l'évaluation du 3^{ème} objet d'évaluation.

2.4.2 Pour la titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les compte-rendu du tuteur employeur. Le tuteur universitaire contribuera pour sa part à l'avis final du directeur de l'INSPE.

3. LA FORMATION SPÉCIFIQUE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES À TEMPS COMPLET

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires (FSTG) les lauréats déjà titulaires ou dispensés d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent) et ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d'appartenance.

3.1 Le plan de formation

Un parcours de formation académique, co-construit par les corps d'inspection et l'INSPE, est proposé aux professeurs du second degré et CPE stagiaires à temps complet. Il comprend, en plus des 18 heures consacrées au dispositif d'accueil et d'aide à la prise de poste, trois modules de formation au choix, d'une durée totale de 18 heures, organisés selon les modalités présentées dans le tableau suivant. Les stagiaires à temps complet bénéficient également d'un module de formation disciplinaire d'une durée de 6 heures intégré dans les temps de formation universitaires et organisé par les corps d'inspection et les responsables de parcours.

Contenus	Durée	Dates	Animation
École inclusive : prendre en compte la diversité des élèves dans son enseignement - Définir l'école inclusive : valeurs, sens et cadre réglementaire - Repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissage	6h	Mardi 10 novembre 2020	DFIE et INSPE
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages - Poser et maintenir les conditions et les règles d'une vie collective fondée sur le respect mutuel - Développer des méthodes de travail permettant l'autonomie et proposer des activités qui favorisent la prise de responsabilité	6h	Mercredi 2 décembre 2020	DFIE et INSPE
Accompagner les progrès et les acquisitions des élèves - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage en prenant en compte les apports de la recherche - Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis	6h	Judi 21 janvier 2021	DFIE et INSPE
Les pratiques interdisciplinaires et les parcours éducatifs - Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement - Connaître les problématiques et les enjeux des quatre parcours éducatifs	6h	Lundi 1 ^{er} mars 2021	DFIE et INSPE

3.2 Le tutorat

Le tutorat consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire par un tuteur, collègue expérimenté, auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle.

2.4.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat

Temps 1 : le positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). Pour cela, le tuteur dispose du référentiel de compétences académiques issu du texte officiel.

Temps 2 : la ou les premières visites

Dès le début de l'année, le tuteur programme des visites auprès du stagiaire et en tient informé le chef d'établissement.

Temps 3 : vers un projet de professionnalisation

Il s'agit ici, en s'appuyant sur des bilans, des analyses de situations professionnelles et des conseils, d'engager le stagiaire vers l'optimisation de ses pratiques d'enseignement. Cette phase doit donner lieu à un contrat de formation entre le stagiaire et le tuteur.

Ce contrat peut prévoir :

- le contenu précis du « projet de professionnalisation » qui est discuté entre les différentes parties ;
- des modalités concrètes de travail :
 - travail et échanges à distance,
 - projet personnel à mener de manière autonome,
 - analyses de situations en présentiel.

Temps 4 : le temps d'évaluation formative sur l'établissement du travail engagé

Entre janvier et mars, de nouvelles visites sont organisées et permettent une évaluation formative du stagiaire (compétence(s) à exercer un métier).

Temps 5 : confirmation ou évolution du projet de professionnalisation

Temps 6 : le temps des bilans

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire :

- les compétences acquises et consolidées,
- les compétences à stabiliser,
- les compétences à acquérir.

Cette évaluation peut porter sur trois critères :

- le positionnement du professeur ou CPE stagiaire sur le référentiel métier,
- la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation,
- les progrès réalisés.

2.4.4 Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent au tuteur d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation ainsi que l'entretien. Cependant, le tuteur a toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la

situation de classe observée, il sera aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le tuteur conduit un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le tuteur établit un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Il donne des conseils et élabore une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ». Celui-ci est exprimé, de préférence, en termes de compétences ou d'axes de transformations professionnelles prioritaires.

3.3 La titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les compte-rendu du tuteur employeur.

4.L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Certains stagiaires peuvent nécessiter un accompagnement individualisé, adapté et complémentaire au dispositif ordinaire de suivi. Le déclenchement de cet accompagnement peut être à l'initiative des différents acteurs impliqués dans le suivi : chef d'établissement, tuteur employeur, tuteur universitaire, inspecteur, stagiaire. Le chef d'établissement centralise la demande en complétant la fiche d'accompagnement individualisé et informe tous les acteurs impliqués dans le suivi du stagiaire.

Le dispositif d'accompagnement individualisé peut intégrer différentes modalités :

- Stage de pratique accompagnée,
- Renforcement didactique ou pédagogique,
- Visites supplémentaires,
- Ateliers « gestes professionnels »,
- Observations d'autres classes,
- Stage en milieu professionnel, dans un autre contexte.

5. LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenant·es
Réunion de rentrée des professeur·es et CPE stagiaires En visio-conférence - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'INSPE et M. Didier Quef, délégué académique à la formation, à l'innovation et l'expérimentation - Actualité du 2 nd degré - Présentation des plans de formation (DFIE / INSPE) - Conférence - Intervention de M. Olivier Curnelle (SGA) et Mme De-Saint-Jean (DRH)	3h	Mercredi 26 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 26 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et INSPE
	6h	Jeudi 27 août 2020 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h / 14h - 17h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et INSPE
	6h	Vendredi 28 août 2020	A confirmer

5.1 La formation des PsyEN

Les psychologues de l'Éducation nationale stagiaires suivent pendant une année scolaire, une formation rythmée par un **stage pratique de mise en situation professionnelle accompagnée** au sein d'écoles du 1^{er} degré dans un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), ou, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et en CIO, selon la spécialité choisie, et par des cours dispensés à l'université Lyon 2 au sein de l'institut de Psychologie. C'est le département de psychologie du développement (PsyDEV) qui est en charge de la formation des psychologues de l'éducation nationale, en lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation. (INSPE).

La formation est organisée en alternance avec la période de mise en situation professionnelle. Les lundis et mardis sont consacrés à la mise en situation professionnelle en établissement, avec le tuteur. Le reste de la semaine, est consacré aux différents modules de formation proposés au sein de l'Institut de psychologie et de l'INSPE. **Compte tenu de la crise sanitaire, l'organisation de la formation à compter du 2 septembre 2020 n'est pas encore finalisée lors de l'édition de ce guide. Elle sera communiquée très prochainement.**

- Institut de psychologie

Les enseignements proposés à l'Institut de psychologie portent essentiellement sur la consolidation et les approfondissements dans le domaine de la psychologie. Ils ont pour objectifs de :

- Consolider et approfondir les connaissances en psychologie du développement, des apprentissages et de l'orientation.
- Présenter les outils et les méthodes du psychologue de l'éducation nationale.

- Réfléchir sur les exigences et les contraintes de l'institution et de son environnement.
- Approfondir les dimensions éthiques et déontologiques du psychologue dans le contexte spécifique de l'éducation nationale.

Modalité de mise en œuvre : cette partie sera déclinée en tronc commun aux deux spécialités et en formation spécifique propre à chacune d'elle.

- **INSPE**. Culture commune de l'éducation nationale

Cette partie commune aux deux spécialités a pour objectif de donner aux psychologues fonctionnaires stagiaires une culture de l'éducation nationale. Elle vise à permettre la rencontre entre les stagiaires psychologues, enseignants, enseignants spécialisés et CPE.

Modalité de mise en œuvre : cette partie peut être mutualisée avec des UE des autres parcours du master MEEF (par exemple CAPPEI).

- **Écrit professionnel réflexif**

Le psychologue stagiaire rédigera un écrit professionnel réflexif autour d'une problématique professionnelle associée à des connaissances théoriques et enrichi par la pratique professionnelle. Cet écrit participe à l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de Psychologue de l'éducation nationale avec mention de la spécialité.

Modalité de mise en œuvre : document co-construit avec d'autres stagiaires enseignants ou CPE, autour d'une problématique précise permettant de croiser le regard des différents professionnels de l'éducation nationale.

- **Immersion en milieu professionnel « périphérique »**

L'objectif est de découvrir les partenaires de l'éducation nationale avec qui le PsyEN sera conduit à collaborer. Une partie de ce temps d'immersion peut être consacrée à la connaissance de la spécialisation qui n'est pas celle du stagiaire.

- **Champ de la santé** : CMP, CMPP, Hôpital de jour, CAMSP, MDPH, Centre référent des troubles des apprentissages, Centre Ressource Autisme, Établissements pour déficients auditifs ou visuels...
- **Champ du médico-social et justice** : IME, Maison de l'enfance, Aide Sociale à l'Enfance (ASE, UTAS), PJJ (SAED, AEMO), SESSAD, ITEP, Centre Éducatif Fermé...
- **Champ de l'orientation et de l'insertion** : Mission locale, École de la deuxième chance, Pôle emploi...

5.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires

L'accompagnement des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est assuré par un tuteur, psychologue de l'éducation nationale expérimenté, de la spécialité EDA exerçant au sein d'un RASSED, ou de la spécialité EDO exerçant au sein d'un CIO, selon la spécialité choisie. Le tuteur veille à présenter au psychologue de l'éducation nationale stagiaire des situations variées afin de lui faire travailler les différentes situations professionnelles et les différents types d'interventions menés par le psychologue de l'éducation nationale tout au long de l'année, en lien avec le référentiel de compétences. Il repère les situations de travail formatrices pour le stagiaire en prenant en compte les compétences et les expériences acquises. Il veille également à ce que le stagiaire engage une réflexion sur la déontologie en jeu dans les situations rencontrées à partir du code de déontologie des psychologues et de celui des fonctionnaires. Les liens entre les apports théoriques et la pratique sont recherchés en incitant à la réflexion, et en proposant des éclairages sur les situations rencontrées. Le tuteur est chargé de suivre l'évolution de l'acquisition des compétences professionnelles du stagiaire au regard du référentiel de compétences du Psy EN et à partir de la grille d'évaluation nationale.

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale recrutés à compter du 1er septembre 2017, date de la constitution du corps, sont précisées par l'arrêté du 23 août 2017 cité en référence. Dans le bulletin officiel du 26 avril 2018, la note de service fixe les grilles d'évaluation des stagiaires exerçant leurs fonctions dans la spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA) et dans la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO),

prévues par cet arrêté. Elle prévoit un modèle de dossier d'évaluation et de titularisation propre à ces stagiaires et appelle l'attention des recteurs compétents sur certaines formalités à respecter.

5.2.1 Modalités et grilles d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA** : avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » fixée en annexe, après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased.

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO** : avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO fixée en annexe, après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° Ces avis sont complétés, pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO « *par l'avis du directeur de l'Espe, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis (à l'annexe de l'arrêté du 23 août 2017)* ». Vous veillerez à ce que cet avis, notamment s'il est défavorable, tienne compte des attendus précités.

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure. L'avis porté par le jury sur l'aptitude à la titularisation doit tenir compte de façon équilibrée de l'ensemble des avis précités. L'avis littéral de chaque évaluateur doit être cohérent avec l'avis porté sur la titularisation ou la non titularisation du stagiaire.

5.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis

L'entretien au cours duquel le jury doit entendre tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation donne lieu à un compte rendu.

Le stagiaire « *a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et au rapport du tuteur susmentionnés* ». Vous veillerez à lui laisser un délai suffisant pour prendre connaissance des pièces de son dossier afin qu'il prépare l'entretien avec le jury. Un récépissé des documents consultés est remis au stagiaire et un autre est conservé par les services.

5.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation

La délibération du jury doit être formalisée par un procès-verbal signé par le président avec mention de son identité et de sa qualité de président. Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

Les avis défavorables à la titularisation prononcés doivent être suffisamment motivés et faire apparaître clairement qu'au cours de son stage, l'agent n'a pas fait suffisamment preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice de la profession de psychologue au sein de l'éducation nationale (évaluation de l'aptitude professionnelle) et/ou les raisons qui ne permettent pas de valider sa formation (défaut d'implication, compétences non acquises, insuffisances au regard des attentes relatives à l'écrit professionnel réflexif, etc.).

En cas d'avis défavorable à la titularisation à l'issue de la première année de stage, le jury doit impérativement donner son avis motivé sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer

une seconde et dernière année de stage : la motivation fera apparaître clairement qu'une seconde année de stage ne serait pas de nature à lui permettre de corriger les insuffisances constatées.

5.2.4 Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation

En application de l'arrêté du 23 août 2017, le recteur compétent « *prononce la titularisation au vu des propositions du jury* ». Il peut autoriser le stagiaire à accomplir une deuxième et dernière année de stage. « *Il transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire* ».

6. LE PLAN ACADÉMIQUE DE FORMATION

Les stagiaires peuvent participer à des actions de formation non obligatoires inscrites dans le plan académique de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (**PAF**) de l'année 2020-2021.

Ils ont ainsi la possibilité de s'inscrire à trois formations, du 27 août au 24 septembre 2020 en utilisant le lien ci-dessous :

<http://www.ac-lyon.fr/cid96410/personnels-enseignants-education-orientation-titulaires.html>

Cette page donne accès :

- au document d'aide à la consultation du plan,
- au moteur de recherche iPAF pour le consulter,
- au document d'aide à l'inscription,
- à l'application GAIA pour s'inscrire.

Chaque stagiaire pourra donc formuler trois vœux qu'il classera par ordre de préférence.

Pour les stagiaires à mi-temps, les formations dispensées à l'université restent prioritaires. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les inspecteurs, les chefs d'établissement et les tuteurs pourront apporter conseils aux stagiaires dans le choix des formations du PAF lors de l'accueil de pré-rentrée ou selon des besoins spécifiques de formation.

7. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES PERSONNELS STAGIAIRES

Les personnels stagiaires trouveront dans la circulaire élaborée par la direction des personnels enseignants (DIPE) toutes les informations relatives à leur situation administrative et financière, ainsi que les coordonnées de leur gestionnaire. Cette circulaire ainsi que les fiches thématiques sont accessibles à partir du lien suivant :

<http://www.ac-lyon.fr/cid92835/saisie-des-voeux-affectation-etablissements-des-fonctionnaires-stagiaires.html>

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Rectorat de Lyon
DFIE
92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07
04 72 80 66 78
www.ac-lyon.fr